

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE: RAPPEL, CONTEXTES ET CHOIX

CLAUDE BARITEAU
Université Laval

Introduction

S'agissant de l'idée d'une citoyenneté québécoise, un détour s'impose pour en saisir les sens possibles. C'est ce que suggère le titre de mon exposé. C'est aussi ce qu'implique une réflexion sur un concept aux construits variables malgré le postulat universel qui le fonde. Ces construits varient parce qu'ils découlent des forces sociales qui se manifestent dans des conjonctures particulières. C'est ainsi que la citoyenneté est volontairement construite et sujette à des remodelages. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans la majorité des démocraties. Autant les contours de la citoyenneté ont changé, autant la pratique citoyenne fut élargie pour englober des groupes hier exclus.¹

La conjoncture actuelle est génératrice de tels remodelages car l'une de ses caractéristiques est de questionner les éléments de la citoyenneté mis de l'avant par le modèle d'État-nation. Ce questionnement découle des changements structureaux suscités par la mondialisation, entres autres, la globalisation de l'économie, un nouvel ordre "militaro-politique" et la création d'ensembles régionaux supranationaux générateurs de tensions diverses.

C'est à l'intérieur de ces balises que j'entends aborder l'idée d'une citoyenneté québécoise. Non qu'elles en fournissent une explication. Plutôt parce que cette idée s'y alimente et interpelle les Québécois et les Québécoises, notamment ceux et celles qui s'activent au sein du mouvement souverainiste, celui-ci étant fortement concerné par ces changements, y

1. Voir sur ce point Charles Tilly, 1999.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

compris ceux en cours au Canada puisqu'ils sont précisément en relation avec les transformations à l'échelle internationale.

Après une mise en perspective du cas québécois, je souligne que ce n'est pas la première fois qu'il en est ainsi, ni la première fois que s'expriment certaines particularités de la "gouvernementalité" canadienne. Par la suite, je présente les changements récents qui ont marqué le Canada, ce qui m'amène à interroger alors la position actuelle des souverainistes au sujet de la définition de la nation québécoise. Je le fais parce que l'indépendance du Québec, plutôt que la souveraineté-partenariat, est devenue la seule voie conduisant à la souveraineté, ce qui a, par définition, des incidences sur la construction d'une citoyenneté québécoise. Ces points m'amènent à questionner le modèle de citoyenneté en gestation au Québec en montrant qu'il véhicule des traits qui permettent de le lire à la fois comme une réaction à la "gouvernementalité" canadienne et une phase conduisant à la sécession. Aussi, je souligne l'importance d'une révision de ces traits en insistant notamment sur un enracinement civique plutôt que culturel du projet visant à créer le pays du Québec. En conclusion, je fais valoir qu'on ne saurait véritablement parler de citoyenneté québécoise sans la création d'un État souverain mais que le projet qu'on en fait peut y conduire.

Mise en perspective

Le cas du Québec est connu des personnes qu'intéressent les mouvements sécessionnistes et les revendications "nationalitaires". Pour Moore (1998), il représente l'une des luttes sécessionnistes à l'échelle du monde, celles-ci se retrouvant autant dans les anciens pays communistes ou les pays occidentaux que dans le Tiers monde. De l'avis de Viva Ona Bartkus (1999), ce cas et celui de la Catalogne révéleraient que l'expérimentation de l'autonomie peut réduire la perception des coûts associés à la sécession. Pour cette auteure, à cause notamment de la mise en place de structures supranationales, telles que l'ALÉNA et l'Union européenne, les risques d'intervention et les bénéfices tirés d'une appartenance à un État fédéral diminuent, neutralisant d'autant l'efficacité des politiques visant à contrer une sécession.

D'autres auteurs se sont penché sur ce cas. Pour Allen Buchanan (1991), il se justifie plus sous l'angle d'une occupation territoriale consécutive à une conquête que sous celui d'une culture en perte. Pour sa part, Charles Taylor (1994) en a fait le cas type pour mettre en valeur sa théorie de la reconnaissance, théorie ultérieurement critiquée par Will Kimlicka (1997)² et Jürgen Habermas (1994).³ De son côté, Francis Fukuyama (1992) voit en lui un test à sa thèse de la fin de l'histoire. Si le Québec devient indépendant, à son avis, le Canada aura éclaté sur la base de deux visions nationales distinctes en dépit de pratiques démocratiques semblables. Il en découlerait que la conception de la nation, plus que celle de la démocratie, demeure un élément indispensable à la pérennité des démocraties libérales.

Par ailleurs, si certains commentateurs canadiens avancent que ce cas est "ethniquement" fondé et générateur de violence, à l'échelle internationale, il est plutôt reconnu, comme le cas de l'Écosse ou celui de la Flandre, pour son respect des institutions démocratiques libérales. C'est du moins l'opinion de Will Kymlicka. Sa particularité est plutôt d'être culturellement défini, un peu à la manière du mouvement catalan plutôt que selon les assises du mouvement sécessionniste écossais.

Dernière remarque, si les promoteurs actuels de la souveraineté du Québec privilégient une démarche démocratique, ce ne fut pas toujours le cas. Dans les années 1960-1970, certains activistes préconisaient le recours aux armes, comme cela se produit souvent lorsqu'une telle idée n'a guère d'appui au sein de la population. On retrouve des exemples analogues chez les Basques, les Corses et en Irlande du Nord. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Le mouvement souverainiste chemine dans le respect des règles de la démocratie libérale. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'Alain Dieckhoff (2000) estime qu'il est tout désigné pour s'inscrire dans l'histoire à la suite d'une sécession réglée par négociation à l'exemple de celles de la Norvège et de l'Islande.

Comme tous les autres cas, celui du Québec attire l'attention parce qu'il véhicule un projet dont l'objectif est d'instituer un État de droit membre

-
2. Pour cet auteur, les sources du nationalisme contemporain ne renvoient pas nécessairement à une absence de reconnaissance.
 3. Pour Habermas, on ne peut pas appliquer aux cultures la thèse de la conservation des espèces. Les formes culturelles se reproduisent grâce aux personnes qui les véhiculent. Si un gouvernement veut rendre cela possible, il ne saurait le garantir car, ce faisant, il limiterait les droits individuels des personnes qui veulent les affirmer.

des Nations unies, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un partenariat avec le Canada. Porté surtout par les francophones,⁴ ce projet reçoit encore un support important, soit près de 45% des électeurs du Québec. Par ailleurs, si ce projet se manifeste au sein de la conjoncture internationale actuelle, il n'en demeure pas moins la résultante d'une histoire particulière qui, au total, a toujours été en lien avec la scène internationale. Pour saisir les particularités du contexte présent, un rappel s'impose pour deux motifs. Le premier, celui de bien saisir de quelle façon s'est construit le projet actuel; le second, celui d'identifier les défis qu'il pose, défis constamment associés à tout projet sécessionniste car, comme le rappelle John McGarry (1998), c'est ce qui adviendra après la sécession qui préoccupe les pays présents sur la scène internationale.

Rappel historique

Sans la présence de la France en Amérique du Nord au milieu du XVII^e siècle, le cas québécois n'existerait pas. Du moins il ne présenterait pas les mêmes caractéristiques. Cette présence renvoie à la colonisation de la Nouvelle-France. Celle-ci s'est réalisée alors que la France et l'Angleterre, deux empires royaux, étaient en lutte. Sous cet angle, 1760 témoigne de la prise en charge d'une colonie de la France par l'Angleterre, ce qu'a confirmé le traité de Paris de 1763. L'Acte de Québec de 1774 est aussi tributaire de la scène internationale. Avec lui, l'Angleterre cherche à s'allier les ressortissants français pour empêcher que s'irradient les idées d'indépendance en ébullition dans ses treize colonies de la Nouvelle-Angleterre. Elle le fait en instaurant un mode de gouvernement qualifié ultérieurement d'*Indirect rule*.⁵

4. Pour Gilles Gagné et Simon Langlois, le support à ce projet provient surtout de francophones (au travail ou aux études) qui ont entre 20 et 55 ans et gagnent entre 20.000\$ et 100.000\$. Ces derniers ont appuyé ce projet à plus de 70% en 1995 et leur appui est demeuré stable depuis. Voir Gilles Gagné et Simon Langlois, "Relativiser le recul et comprendre l'appui à la souveraineté", *Le Devoir*, 14-3-00, p. A-7; et "Sanction du gouvernement ou déclin de l'option", *Le Devoir*, 15-3-00, p. A-7.

5. Voir Claude Bariteau, 2000.

Dix-sept ans plus tard, cet acte fut remplacé par l'Acte constitutionnel de 1791 en réponse aux demandes de sujets loyaux⁶ à la mère patrie qui choisirent de s'établir dans les autres colonies britanniques, dont le Québec. Cet acte instaure un régime parlementaire différent de ceux mis auparavant en place dans les colonies de sujets britanniques. Avec lui, point de gouvernement responsable. Adaptation plutôt des pratiques britanniques permettant de lever les impôts en laissant le pouvoir exécutif aux mains de personnes sélectionnées par le Gouverneur, le pouvoir législatif, détenu par les députés élus, lui étant subordonné, question d'inciter les *Canayens* à apprendre à diriger les affaires publiques à la manière britannique.⁷

Le mouvement des Patriotes, celui qui inspire plusieurs souverainistes, s'est développé en réaction à ce type de gouvernement. Leurs porte-parole revendiquèrent la responsabilité politique afin d'assurer un développement correspondant aux aspirations du peuple qui les portait au pouvoir. À l'époque, ce type de revendication avait cours partout en Amérique. Il a engendré, principalement sous l'impact des armes, la naissance de nouveaux pays. Au nord des États-Unis, ce ne fut pas le cas. L'Angleterre, puissance à son apogée, utilisa la force pour enrayer le mouvement des Patriotes en 1837 et en 1838.⁸

Peu après, les colonies du Bas-Canada et du Haut-Canada furent réunies pour créer le gouvernement de l'Union. En 1854, un traité de réciprocité fut signé avec les États-Unis, au terme duquel, en 1864, une majorité d'élus du Canada de l'Ouest, se sachant désormais majoritaires, voulurent en finir avec l'Union.⁹ Leurs représentants entamèrent des négociations. Il en découla la création d'un *Dominion*, le Canada, regroupant plusieurs colonies britanniques au Nord des États-Unis, ce à quoi le parlement britannique, dorénavant son tuteur, donna son aval.

Dans ce Canada, la population du Québec fut dotée d'un gouvernement provincial à la faveur d'une concession visant à contrer l'opposition qu'elle

6. Je rappelle que l'Angleterre reconnut l'indépendance des treize colonies en 1783.

7. Voir John Manning Ward, 1976.

8. Voir Gérard Bouchard, 2000. Pour cet auteur, ce moment historique fait que le Québec est devenu, avec Porto Rico, l'une des deux colonies qui n'ont pas créé un pays indépendant en Amérique.

9. Voir Alfred Dubuc, 1995.

manifestait.¹⁰ De l'avis d'Alan C. Cairns (1993), cette structure pouvait faire implorer ce nouveau pays. Mais, pour les pères de la fédération canadienne, il s'agissait plutôt d'une entité politique assurant une certaine autonomie locale, notamment à la population du Québec. Dès 1874, soit un an après la mise en place de politiques économiques nationales, au Québec, des secteurs importants de cette autonomie furent confiés au clergé, comme en 1774. Et c'est sur cette base qu'a pris forme le nationalisme canadien-français qui fut, par la suite, qualifié de nationalisme ethnique.

Devenue province, le Québec demeura en contact avec la scène internationale lors de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale. Dans les deux cas, la population du Québec s'opposa à la participation du Canada à ces guerres, mais y fut contrainte. Point important, la participation du Canada à la Première Guerre mondiale marque le début de l'affirmation internationale du Canada.¹¹ Quant à l'implication du Canada dans la Deuxième Guerre mondiale, elle eut des conséquences sur les dynamiques canadienne et québécoise par la mise en place de politiques sociales centralisatrices à la suite du rapport de la commission Rowell-Sirois et la découverte, par les Québécois et les Québécoises, de l'Europe et du monde.

Peu après, le nationalisme canadien-français fut remis en question. Sa particularité était de faire de la nation canadienne-française "un groupe isolé et sectaire, esseulé et enclavé, fondamentalement marqué par la conquête anglaise" (Létourneau, 1995: 22). La Révolution tranquille est devenue le repère de cette remise en question. Avec elle, l'Église est écartée des secteurs du pouvoir civil qu'elle occupait et les politiques centralisatrices du gouvernement canadien, l'objet de critiques. À partir de 1960, l'État québécois se modernise et tout est mis en œuvre pour contrer l'infériorité des Canadiens français du Québec.¹²

Ce grand ménage se fait au moment où, sur la scène internationale, la décolonisation est à l'œuvre. Aussi en fut-il empreint, ce qui marqua les assises du nouveau projet national dont l'une des caractéristiques est l'importance accordée à la culture. Avec ce projet naît une nation québécoise

10. Antoine-Aimé Dorion fustigea ce projet, lui préférant une nouvelle union avec l'Ontario, idée qui fut rejetée.

11. Celle-ci s'exprima à l'occasion de la participation du Canada à la signature du Traité de Versailles, en 1919, ce qui conduisit à l'adoption du Statut de Westminster en 1931.

12. Voir Hubert Guindon, 1990.

“civique et territoriale (i.e. une société distincte, libérale, pluraliste et de langue française) au sein du Canada” (André Burelle, 2000).¹³ Il en découla des revendications toujours à la hausse, ce à quoi s’opposa le gouvernement Trudeau, désireux qu’il était de consolider la nation canadienne. Du coup, se trouvèrent assemblés plusieurs ingrédients pouvant mener à l’implosion prévue par Alan C. Cairns. Dans les années 1970-1980, l’opposition du gouvernement Trudeau aux revendications émanant du Québec alimenta l’idée selon laquelle l’indépendance du Québec serait une solution au problème québécois.

Aujourd’hui, l’intérêt à l’égard de la souveraineté s’exprime dans un contexte fort différent de celui des années 1960 et 1970. Il n’y a pas que la donne canadienne qui ait changé à la suite du rapatriement de la Constitution en 1982 et l’inclusion de la Charte canadienne des droits et libertés. L’ordre mondial est en mutation et le Canada a choisi de faire partie de l’ALÉNA, ce qui suscite des questionnements nouveaux au Québec. C’est d’ailleurs aussi le cas dans la plupart des fédérations qui, regroupant une ou plusieurs nations, se sont associées à des ensembles supranationaux.

Mise au point

Avant d’aborder ces questionnements, une mise au point s’impose pour comprendre les dynamiques québécoise et canadienne actuelles. L’Angleterre et le Canada ont toujours cherché à canaliser, en fonction de leurs intérêts respectifs, les désirs d’affirmation nationale des ressortissants français devenus, avec le temps, des *Canayens*, des Canadiens français, des Québécois, puis des Québécois d’origine française. Le moyen privilégié fut inventé en 1774. C’est l’*Indirect rule*, mode de gestion ainsi nommé par Frederick D. Lugard (1992). Avec lui, les britanniques ont gouverné diverses populations conquises en s’alliant des membres de l’élite locale.

13. Cette définition, inspirée du néonationalisme, conçoit le Québec telle une société globale, intégrative et holiste. Avec elle, si le concept québécois a un sens territorial et une portée civique, il réfère toujours aux francophones. Voir, sur ce point, Simon Langlois, 1991. Cette définition est cependant toujours présentée en signalant que le peuple québécois entend “garantir certains droits collectifs aux minorités nationales québécoises” (Karmis, 1994: 317).

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

En 1774, l'octroi au clergé et aux seigneurs de pouvoirs sur les affaires internes visait à contrer tout rapprochement entre les ressortissants français et les patriotes républicains de la Nouvelle-Angleterre. On procéda de la même façon en 1791. On modifia un peu la structure politique pour répondre aux demandes des loyalistes mais on conserva des rapports privilégiés avec des représentants acceptables du peuple conquis en dépit des critiques venant des commerçants d'origine britannique. Si on procéda ainsi, c'est que ces représentants sont indispensables au déploiement de la "gouvernementalité" associée à ce mode de gestion. Aussi sont-ils choyés et obtiennent-ils divers avantages en retour de leur loyauté.

Cette pratique n'est toutefois pas sans faille. Le peuple conquis peut tout remettre en question sous prétexte qu'il préfère s'autogérer. Dans un tel cas, la ligne dure s'impose. Elle peut conduire à des resserrements militaires ou politiques. C'est ce qui s'est produit en 1776 avec la venue de mercenaires allemands à la demande du gouverneur Carleton pour neutraliser les ressortissants français. C'est aussi ce qui s'est produit en 1836 et, plus récemment, en 1982. Dans le premier cas, la Chambre d'assemblée fut suspendue et l'armée britannique mise aux aguets pour intervenir, ce qu'elle fit. Dans l'autre, la position unanime de l'Assemblée nationale ne fut d'aucune façon prise en considération par les parlementaires canadiens et britanniques.

Dans l'histoire du Québec et du Canada, la ligne dure s'est manifestée en d'autres occasions.¹⁴ À chaque fois, un "repositionnement" des acteurs politiques est recherché, l'objectif étant de s'assurer que l'ordre politique privilégié par les dirigeants s'incruste localement à l'aide de nouveaux représentants loyaux mais, surtout, chéris du peuple. Aussi, cette ligne dure est-elle suivie d'une ouverture à l'égard des francophones sur la scène canadienne, voire de l'élection d'un premier ministre francophone. Tous les premiers ministres canadiens émanant du Québec ont dû leur élection à cette dynamique particulière.¹⁵

C'est de cette façon que la pratique de l'*Indirect rule* maintient dans un rapport de subordination une ou des populations conquises. Ce maintien

14. La pendaison de Louis Riel en est une, les conscriptions forcées lors de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale, deux autres.

15. C'est ainsi que sir Wilfrid Laurier et Louis Stephen Saint-Laurent accédèrent aux postes de premier ministre du Canada. Les exemples plus récents sont ceux de Pierre Elliott Trudeau et de Jean Chrétien. Sur ce point, voir David T. Jones, 1997.

n'est pas indépendant de l'importance politique accordée à la gestion des activités locales et du type de débats qui en découlent. Par ailleurs, ce maintien implique la neutralisation de tout mouvement d'émancipation. À cette fin, il importe que ceux qui s'adonnent à ce type de "gouvernementalité" s'assurent que les revendications des populations subordonnées ne remettent d'aucune façon en cause les assises mêmes du système politique au sein duquel elles s'expriment. Aussi, si le gouvernement en place est porteur d'un projet d'émancipation, sa gestion interne sera l'objet de critiques constantes.

C'est en ayant en mémoire ce mode de gestion qu'on comprend les charges répétées du Parti libéral du Québec (PLQ) dans les domaines de la santé et de l'éducation. Et c'est aussi de cette façon que s'explique les questions posées à la Cour suprême par le président du Conseil privé de la Reine, Stéphane Dion. En les posant, il cherchait l'aval de cette cour pour enfermer le Québec à l'intérieur de la juridiction canadienne. Ne l'ayant pas obtenu, il fit adopter la loi C-20, dite de la clarté, depuis sanctionnée par le Sénat.

Cette loi a comme particularité de soumettre la démarche souverainiste du Québec aux diktats de la Chambre des communes¹⁶ afin de préserver l'ordre politique canadien au moment où la question du Québec a de nouveau la scène internationale comme toile de fond et lieu de reconnaissance. Mieux, elle oblige les Québécois et les Québécoises à choisir entre l'autonomie et l'indépendance, toute proposition contenant l'idée d'un partenariat quelconque avec le Canada étant d'emblée refusée. En d'autres termes, avec cette loi, le Canada affirme qu'il lui appartient de décider du statut politique du Québec et d'approuver la façon dont les Québécois s'y prendront pour le définir si tant est qu'ils optent pour autre chose que les marges d'autonomie qui leur ont été concédées avec le temps.¹⁷ Voilà qui s'apparente à la suspension de la Chambre d'assemblée en 1836 et au rapatriement de la Constitution de 1982.

L'*Indirect rule* a d'autres incidences. L'une d'elles est la dévalorisation de la culture et des pratiques politiques des populations conquises au nom d'une culture et d'un système politique dits supérieurs. Il en résulte une

16. Voir Claude Bariteau, 2000.

17. Point intéressant à souligner, en procédant de la sorte, le Canada s'inspire du droit britannique selon lequel le droit interne a préséance sur le droit international.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

“survalorisation” de la culture et du système politique de la part des leaders des populations conquises, notamment lorsqu’elles aspirent à la souveraineté, voire à l’indépendance. Ce point est important pour saisir les débats en cours. J’y reviendrai.

Le Canada d’aujourd’hui

Après le rapatriement de la Constitution canadienne, le Canada s’est transformé. Les deux peuples dits fondateurs ont perdu leurs importances d’antan.¹⁸ Devenu officiellement bilingue et multiculturel, le Canada accorda un statut identique à chaque province et entrouvrit la porte à une certaine reconnaissance des nations autochtones sans pour autant répondre à leurs revendications concernant leur droit inhérent à l’autonomie gouvernementale avec une double citoyenneté.¹⁹ Depuis, l’unité canadienne se réalise par la diversité et l’affirmation d’un nouveau citoyen, plutôt qu’en référence à une culture dominante ou un modèle associé aux fondateurs.²⁰ Tout cela fait maintenant du Canada un pays sans véritable mythe fondateur.²¹ Il est plutôt devenu, sous le gouvernement Trudeau, une terre d’immigrants avec, pour liant, le multiculturalisme et le patriotisme.

Pour François Houle (1999), cette nouvelle définition demeurerait problématique sans l’enracinement d’une culture politique commune. C’est d’ailleurs ce à quoi s’investit le Canada en mettant de l’avant des programmes d’intégration sociale dans le but de créer des liens entre les citoyens canadiens et, ce faisant, de cimenter la nouvelle communauté politique canadienne. Selon cet auteur, l’approche canadienne d’intégration s’inspire de celle mise de l’avant par le Québec depuis le début des années 1970. Il en résulte des insatisfactions multiples. Pour Micheline Labelle et Daniel Salée, ces

18. À leurs côtés, on retrouve les Premières nations et des communautés culturelles. Voir Hcribert Adam, 1995.

19. Cette idée a été reprise dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Voir Charles-Henri Warren, 2000.

20. Voir Will Kimlicka, 1992; Gary Caldwell, 1997.

21. Voir Victor Armony, 1995.

insatisfactions sont en hausse constante, notamment au Québec,²² car le Canada envahit des champs hier réservés aux provinces avec pour objectif de se rapprocher des citoyens et des citoyennes.

L'approche canadienne ne surprend guère. Le patriotisme demeurera toujours un concept peu mobilisateur s'il n'est pas associé à des politiques susceptibles d'engendrer un certain enthousiasme national. Et elle surprend encore moins depuis que le Canada fait partie de l'ALÉNA. S'associer à un tel ensemble oblige à des réarrangements pour renforcer les valeurs communes et les sentiments partagés au moment où se fissurent les assises économiques nationales, ce qu'a noté Henri Mendras (1997) pour la nouvelle Europe.

Dans ces ensembles, les convergences deviennent le lieu du macro-économique tandis que les différences s'affirment désormais aux niveaux local et national.²³ Voilà qui permet de comprendre pourquoi le Canada propose une nouvelle façon de créer un vouloir vivre ensemble peu après avoir abandonné ses politiques économiques protectionnistes qui lui ont permis de se constituer comme entité politique souveraine de 1873 à 1985. Et cette nouvelle façon s'apparente à celle suggérée par Tom Courchesne. Elle consiste à assurer l'égalité des chances entre tous les Canadiens pour qu'ils deviennent des citoyens à part entière au sein de la société canadienne et de la société mondiale.

Parce qu'elle tient compte des pressions émanant des nouvelles forces sociales actives sur la scène canadienne, la nouvelle définition du Canada a, comme particularité, d'évacuer l'idée selon laquelle il y aurait deux nations fondatrices toujours actives dans ce pays, la nation canadienne et la nation québécoise définie dans le sillage de la Révolution tranquille. Dans ce nouveau Canada, il n'existe que la nation canadienne. Il en découle que la thèse des deux nations est devenue caduque. Or, point important, c'est à l'appui de cette thèse que le projet de souveraineté-association²⁴ a été mis au point par René Lévesque, le fondateur du Parti québécois. À l'occasion du référendum de 1995, le projet de souveraineté-association fut transformé en souveraineté-partenariat, la thèse des deux nations lui servant encore d'appui.

22. Mais pas seulement au Québec. Les Autochtones, les conservateurs canadiens et divers autres groupes sont aussi très insatisfaits selon Micheline Labelle et Daniel Salée, 1997.

23. Voir Suzanne Berger, 1996.

24. Ce concept s'opposait à l'approche indépendantiste du Rassemblement pour l'indépendance du Québec (RIN).

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

Dans ce nouveau Canada, le Québec n'est qu'une province comme les autres. Aucunement le foyer de la nation canadienne-française, celle-ci s'étant effritée et transformée,²⁵ ou le territoire de la nation québécoise. Au Canada, les membres de ces supposées "nations" ne constituent qu'une des minorités canadiennes, fut-elle la portion la plus importante de la population du Québec. À leurs côtés, se retrouvent des peuples autochtones, des Anglo-québécois et des communautés culturelles établies surtout à Montréal. Et cette province, définie par le Canada en 1867, puis revue et corrigée en 1982, n'est surtout pas le lieu d'activation d'une nation politique québécoise. Province canadienne, le Québec a la responsabilité de se conformer à la nouvelle définition du Canada. S'il ne le fait pas, le Canada peut prendre la relève. Et il le fait, entre autres, en supportant les membres de la communauté anglo-québécoise dans leurs revendications pour assurer l'irradiation de la langue anglaise au Québec.

L'entêtement des souverainistes

Avec la nouvelle définition du Canada, les revendications séculaires du Québec sont devenues des reliquats du passé, idée que partage une majorité de Canadiens et plusieurs Québécois d'origines françaises ou autres. Avec elle, il n'y a plus d'espace pour la reconnaissance de la nation québécoise telle que proposée par les souverainistes. C'est même en s'inspirant de cette nouvelle conception que tous les partis politiques fédéralistes, exception faite de quelques membres du Parti conservateur,²⁶ ont voté en faveur de la loi C-20, affirmant alors qu'ils refuseront de négocier un renouvellement du fédéralisme sur la base de la thèse des deux nations, ce à quoi renvoie toute offre de partenariat émanant du Québec.

Dans ce Canada, le Québec de demain se construira, avec pour trame principale, l'autonomie selon les règles canadiennes en la matière. S'il s'y

25. Voir Yves Frenette, 1998 et Joseph-Yvon Thériault, 1994.

26. Ce parti est en régression au Canada, celui dit de l'Alliance canadienne étant devenu, avec l'élection de Stockwell Day à sa tête, l'alternative au Parti libéral du Canada.

refuse, il n'a que la sécession comme alternative.²⁷ Bien sûr, des revirements peuvent toujours s'effectuer. Mais, compte tenu de l'opinion canadienne à l'égard des revendications séculaires du Québec,²⁸ il m'apparaît peu probable que les idées "associationnistes" et "partenaristes" mises de l'avant par Antoine-Aimé Dorion en 1864 et reprises cent ans plus tard par René Lévesque puissent recevoir aujourd'hui un écho plus favorable que celui qu'elles reçurent alors que le Canada était en gestation.

Pourtant, peu après l'adoption de la loi C-20, Bernard Landry, vice-premier ministre du Québec, s'affichait toujours en faveur de la souveraineté-partenariat à l'occasion de la parution du livre de Jean-François Lisée (2000) invitant les Québécois à opter, une fois de plus, pour l'autonomie. Mieux, il fustigeait les promoteurs d'une souveraineté sans nécessaire partenariat avec le Canada. À l'occasion de son dernier séjour en France, Lucien Bouchard, premier ministre du Québec, s'est déclaré en faveur d'un marché commun à l'exemple de la Communauté européenne. Puis, lors du congrès de son parti, en mai 2000, il réitéra sa préférence pour un partenariat de ce type avec le Canada, incitant ses militants à réécrire en conséquence le programme concernant les relations internationales, le commerce international, l'armée et la monnaie.

Voilà des prises de positions surprenantes. Du moins pour quiconque analyse la situation actuelle. Au Québec, ces positions sont néanmoins quotidiennement véhiculées et s'accompagnent presque toujours d'une définition culturelle de la nation québécoise. Un document récent émanant du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration²⁹ y fait clairement référence. On y définit le peuple québécois comme étant issu d'un peuplement ancien qui a élaboré en Amérique du Nord un projet de civilisation, une culture et des institutions légitimes et incontestables. Et c'est sur cette base qu'on invite les Québécois et les Québécoises à réfléchir et à débattre de leur citoyenneté.

Avec ce document, est donc réitérée la thèse des deux nations fondatrices, la québécoise et la canadienne. Ces nations, selon ce document,

27. C'est la conclusion à laquelle arrive André Burelle pour qui la remise en cause de la loi 101 obligera le Québec à opter pour la voie sécessionniste. L'autonomie à la canadienne le conduisant à une mort lente et assurée. Voir André Burelle, 2000.

28. Voir, entre autres, Pierre Martin, 1995.

29. Voir Ministère des relations avec les citoyens et de l'Immigration. Forum national sur la citoyenneté et l'immigration. Québec, Gouvernement du Québec, 2000.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

véhiculeraient une citoyenneté et une démocratie associées à des modèles différents d'intégration. Comme le Canada propose deux langues officielles pour favoriser la pratique de la citoyenneté, au Québec, cela ne peut que générer des tensions car seule la langue française y est reconnue comme langue commune. Il en découlerait des messages ambigus aux immigrants, ce qui ne faciliterait pas leur intégration, encore moins leur participation citoyenne. Aussi, toujours selon ce document, il faudrait que le Canada reconnaisse la réalité québécoise et agisse en conséquence. En quelque sorte qu'il satisfasse aux attentes des Québécois.

L'idée d'association ou de partenariat soudée à la thèse des deux nations fit sens au début des années 1970. Les paramètres économiques alors en place et la définition du Canada la rendaient plausibles. Cette thèse impliquait de concevoir l'avenir du Québec en lien avec le Canada. À cette époque, il eut été risqué de proposer la sécession, le Canada étant dans une position de force par rapport au Québec. Dans ce contexte, les leaders souverainistes, inspirés par les mouvements de décolonisation, ont plutôt mis de l'avant un projet inspiré des revendications associées à la Révolution tranquille. Dans leur esprit, les francophones étaient au centre de ce projet, les immigrants devant s'agglutiner à ces derniers tandis que les Autochtones et les Anglo-Québécois pouvaient cheminer en parallèle s'ils le désiraient.

Aujourd'hui, la conjoncture économique place le Québec dans une position différente. S'il décide de faire sécession, les pressions économiques ou autres du Canada ne pourront que difficilement s'exprimer avec l'efficacité qu'elles pouvaient avoir en 1980. C'est ce qu'a très bien expliqué Jacques Parizeau (1998). C'est aussi la conclusion de Viva Ona Bartkus (1999), notamment à cause de la participation canadienne à l'ALÉNA dont l'une des conséquences est de diminuer les risques d'intervention. Et puis le Canada, qui s'est refait, ferme la porte à tout partenariat avec la loi C-20. Alors, pourquoi le Parti québécois s'accroche-t-il à la thèse des deux nations et continue à proposer un partenariat plutôt que de faire la promotion de l'indépendance du Québec?

Les dessous de l'entêtement

Il y a plusieurs explications possibles à cet entêtement. Certains affirment qu'il y a des raisons hautement stratégiques, notamment celles de rallier des souverainistes mous ou de paraître généreux et reconnaissant à l'égard des Canadiens. D'autres estiment qu'une majorité de péquistes peuvent difficilement concevoir le Québec sans le Canada et rechercheraient, selon Pierre Drouilly (2000),³⁰ uniquement plus d'autonomie à l'intérieur du Canada. Quelques-uns tiendraient à cette idée par respect pour le fondateur du parti. Enfin, des stratèges y tiennent mordicus sous le prétexte que l'abandonner serait tomber dans le piège de l'adversaire. Personnellement, j'estime que la maintenir, c'est précisément se piéger. Voilà pourquoi je vois surtout dans ce parti pris les séquelles de la pratique de l'*Indirect rule* comme la difficulté, qui en est la résultante, d'opter pour une définition politique de la nation québécoise³¹ dans un contexte où la conjoncture politique est des plus favorable à l'affirmation de cette nation.

L'importance accordée par le Parti québécois à la culture franco-québécoise et aux institutions politiques du Québec comme l'insistance de plusieurs intellectuels québécois à considérer la nation québécoise sous l'angle de la culture³² engendrent une conception de la souveraineté du Québec dans un Canada remodelé sur la base des deux nations dites fondatrices mais en position d'égalité. Ces intellectuels et hommes politiques veulent refaire le Canada pour que le Québec s'y sente bien. Aussi, penser le Québec indépendamment du Canada leur est-il inconcevable et voient-ils l'indépendance comme une voie périlleuse, démodée et dépassée, tout comme les intellectuels québécois fédéralistes.³³

Séquelles de l'*Indirect rule*, certes, puisque ces propos valorisent la culture et l'organisation politique du Québec, mais séquelles qui ont surtout

30. Cet auteur s'interroge, à juste titre, sur le maintien d'une approche axée sur la culture et fondée sur des revendications revanchardes et politiciennes, car elle ne rejoindrait aucunement les préoccupations des citoyens à l'égard du projet politique de souveraineté.

31. C'est ce que j'explique dans Québec 18 septembre 2001. Montréal: Québec Amérique, 1998.

32. Voir, en particulier Michel Venne, 2000. Livre dont plusieurs articles développent ce genre d'argument. Je pense, entre autres, à ceux de Gilles Bourque, Michel Seymour et Guy Rocher.

33. Je pense, entre autres, à Claude Ryan, 1995; André Burelle, 1995; Guy Laforest et Roger Gibbins, 1998, dont les propos s'apparentent à ceux de Kenneth McRoberts, 1999.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

pour conséquences de placer à nouveau les Québécois et les Québécoises dans l'attente d'une reconnaissance de la part du Canada. Et, en position d'attente, ils ne pensent plus à créer leur pays. C'est aussi à cause de ces séquelles que des leaders souverainistes s'adonnent à des calculs stratégiques – le “beau risque” de René Lévesque en fut un – dans le but de se retrouver face à des dirigeants canadiens qui répondraient éventuellement à leurs souhaits. Il y a un peu de tout cela dans l'air au Québec depuis l'élection de Stockwell Day à la tête de l'Alliance canadienne. Certains imaginent déjà une alliance entre ce parti et le Bloc québécois à la suite d'une élection qui placerait le Parti libéral du Canada en position minoritaire.

Avec ces séquelles, s'expriment des comportements typiques qui se manifestent lors de la deuxième phase caractérisant, selon Miroslav Hroch (1995), le processus qui conduit à la sécession lorsqu'il est activé par une minorité nationale ou un groupe ethnique non dominant. Cette deuxième phase succède à une première caractérisée par la constitution d'une culture au sens large. Après l'échec des Patriotes, c'est ce qui s'est produit au Québec peu après la création du Canada.³⁴ Au cours de cette phase, des groupes et des organismes d'intellectuels et de militants s'activent à consolider cette culture. Leur démarche amène à réclamer plus d'autonomie, un statut d'égalité avec la puissance dominante ou l'indépendance.

Cette phase se met en branle principalement à la suite de changements économiques ou de crises sociales, politiques ou éthiques. Elle peut déboucher sur un soutien populaire en faveur de l'une ou l'autre alternative. Si ce n'est pas le cas et que la crise persiste, s'amorce la troisième phase. En 1982, elle fut marquée par le rapatriement de la Constitution canadienne à l'encontre de l'Assemblée nationale du Québec. Puis ce fut l'échec de Meech et, en 1992, le rejet d'un statut particulier proposé dans l'entente de Charlottetown. Après, il y eut un référendum perdu de justesse en 1995 et l'adoption de la loi C-20.

C'est au cours de cette troisième phase que s'enracine l'idée d'une nation politique et s'enclenche la promotion d'un pays indépendant.³⁵ Au

34. Voir Fernand Dumont, 1993.

35. Je signale, à l'instar de Rogers Brubaker, que la voie démocratique n'est pas la seule qui conduise à la création d'un État. Il y en a d'autres et, à l'intérieur du processus de construction de l'État, différentes approches peuvent faire sens, comme peuvent aussi faire sens différentes formes d'opposition à un État dominant. Voir Rogers Brubaker, 1998.

Québec, la voie démocratique étant privilégiée pour y parvenir, ce pays ne peut se fonder qu'en lien avec une conception de la citoyenneté qui s'y exprimera. Mais, point important, cette conception, selon Charles Tilly (1996), doit être abordée comme une catégorie ayant priorité sur toutes les autres parce qu'elle crée l'inclusion à l'intérieur de l'espace territorial d'un État souverain et l'exclusion à l'extérieur de celui-ci. Aussi, les autres catégories doivent lui être subordonnées.

L'aboutissement de cette troisième phase peut être la reconnaissance d'un nouvel État indépendant. Mais pas toujours. Il peut aussi être l'obtention d'un statut particulier au sein d'un État souverain.³⁶ En 1992, le statut de société distincte, ce qu'impliquait l'entente de Charlottetown, a été rejeté par les Québécois et Québécoises.³⁷ Puis, pour contrer un prochain référendum contenant une idée de partenariat, comme en 1995, il y a maintenant la loi C-20. Aujourd'hui, il ne reste que le statut quo et l'indépendance, la souveraineté-partenariat étant devenue un cul-de-sac.

En un sens, les Québécois et les Québécoises se retrouvent dans la même position que les habitants du Timor oriental peu avant qu'ils choisissent de créer leur pays. Dorénavant, s'ils tiennent à l'idée de souveraineté, ils doivent la concevoir sans le Canada. En d'autres termes, ils doivent abandonner leur rêve de changer le Canada, se penser autrement et s'investir à créer le Québec. Et faire cela nécessite, surtout pour les Québécois et Québécoises d'origine française, d'abandonner l'idée, d'ailleurs sans fondement,³⁸ qu'ils constituent l'un des peuples fondateurs du Canada. La loi C-20 les incite à franchir la troisième phase. Sous cet angle, elle leur lance un défi majeur. S'ils le refusent et persistent à promouvoir la souveraineté-partenariat, leur avenir au sein du Canada sera celui d'une province comme les autres. La majorité des députés qui ont voté cette loi ont fait le pari que les Québécois et Québécoises ne voudront jamais quitter le Canada. Si ces derniers demeurent sur leur position, ces députés gagneront leur pari.

36. Sur ce point, voir Jean Yangoumalé, 1992.

37. L'entente de Charlottetown a aussi été rejeté par la majorité des Canadiens.

38. Cette idée s'est transformée en mythe. J'ai développé ce point dans Québec, le 18 septembre 2001. Montréal: Québec Amérique, 1998 aux pages 27 à 37.

Le défi : miser sur la nation politique québécoise

Relever ce défi implique, non seulement, de penser le Québec en dehors du Canada mais, surtout, de mettre de l'avant un projet d'État de droit avec une citoyenneté construite en référence à une nation politique. Mais, pour qualifier la citoyenneté d'un pays indépendant, qualification qui est souvent la résultante des pressions internes dans un contexte donné,³⁹ il faut, au préalable, concevoir la nation en terme politique. Or, pour plusieurs souverainistes, il n'existe pas de nation politique québécoise. Seulement une nation culturelle qui ferait partie d'une communauté politique incluant d'autres groupes établis au Québec.

Pourtant, la nation politique québécoise existe bel et bien. Charles Taylor, qui n'est pas souverainiste, en a décrit les contours, que je partage. Cette nation a le Québec pour territoire et se définit par: 1) une éthique politique construite sur le respect des droits humains, l'égalité de tous et la démocratie; 2) le français comme langue commune et publique; et 3) un rapport à une histoire partagée. C'est cette nation qui décidera de son avenir probablement comme elle l'a fait à trois occasions par voie référendaire. En 1980, elle ne s'est pas engagée dans le projet de souveraineté-association qui lui fut présenté. En 1992, elle a rejeté l'entente de Charlottetown qui proposait de constitutionnaliser le concept de société distincte en le subordonnant au contrôle de la Cour suprême et à la Constitution canadienne de 1982. En 1995, elle a signalé son désaccord au projet de souveraineté-partenariat après que le Premier ministre du Canada ait affirmé qu'il n'en négocierait pas les termes, ce qui pouvait déboucher sur une déclaration unilatérale d'indépendance.

Notamment constituée dans le sillage de la Révolution tranquille, cette nation s'exprime et s'active déjà dans l'espace public québécois. Mais, pour divers motifs, dont la valorisation par les souverainistes de la nation culturelle québécoise, elle hésite à agir pour elle-même. À créer, par volonté démocratique, un espace public qui soit souverain et qui, à l'exemple de la plupart des espaces publics des pays qui valorisent la démocratie,⁴⁰ miserait

39. Voir Charles Tilly, 1999.

40. Pensons à la façon canadienne, à la façon française dont le sujet politique est juridiquement défini par le droit du sol, à la façon britannique qui reconnaît plusieurs nations culturelles dans la nation politique, à la façon allemande fortement imprégnée du droit du sang, à la façon américaine, etc.

sur l'action générée par des sujets politiques. Voilà qui nous amène au cœur du débat autour de la notion de citoyenneté québécoise.

Dans ce débat, s'opposent une conception culturelle et une conception politique de la nation. La première valorise l'identité et la filiation; la seconde, l'agir concerté et l'espace public. Avec la première, l'inclusion renvoie à des traits culturels; avec la deuxième, elle passe par la reconnaissance à la participation aux institutions démocratiques. Mais il y a plus. Selon Étienne Tassin (1997), ces conceptions s'opposent l'une et l'autre sur au moins trois points: 1) l'ordre politique diffère de l'identité communautaire au sens où il est le produit d'une activité citoyenne; 2) cette activité a pour finalité l'exposition de la singularité des individus comme acteurs politiques; et 3) pour que cette activité s'exprime, il lui faut un espace différent et distinct de l'espace communautaire, c'est-à-dire un espace public commun à tous.

Inspirée du programme du Parti québécois, l'approche du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, tout comme celle de plusieurs souverainistes, s'aligne sur la première conception. Le peuple québécois y est imaginé sur la base d'une filiation génératrice d'une culture et d'institutions politiques auxquelles les immigrants sont invités à s'associer au sein d'une communauté politique de langue française regroupant aussi des nations autochtones et les Anglo-québécois.

A priori, cette approche en vaut bien d'autres.⁴¹ Découlant de la thèse des deux nations fondatrices, elle sert de fer de lance à la construction d'un État de droit en opposition à l'État canadien actuel. Elle a cependant le défaut de recevoir très peu d'écho chez plusieurs résidents du Québec, dont ceux qualifiés d'allophones,⁴² car ils s'y perçoivent comme des citoyens de seconde catégorie. Aussi, sont-ils plus enclins à préférer l'approche canadienne qui prône le multiculturalisme car ils y trouvent une valorisation de leur statut de citoyen couplée à une reconnaissance de la diversité culturelle.

L'approche actuelle des souverainistes n'a pas que la thèse des deux nations comme fondement. Elle s'inspire aussi des écrits d'Ernest Renan (1947) mais, surtout, à mon avis, des thèses d'Ernest Gellner (1989). Selon ce dernier, la construction de la nation produirait une certaine homogénéité culturelle, celle-ci découlant de la socialisation des citoyens à des codes et à des référents communs. Poussée à l'extrême, il s'agit d'une position qui

41. Voir Rogers Brubaker, 1998.

42. Voir sur ce point Ines Molinaro, 1999.

peut conduire à l'assimilation des diverses cultures sur un territoire donné, ce que la reconnaissance de droits individuels et de la liberté d'expression ont permis de contrer quelque peu.

Dans un contexte marqué par une ouverture à la diversité culturelle, au respect des droits humains et aux demandes de reconnaissance de droits collectifs, cette conception de la nation politique n'est peut-être pas la plus adéquate. Comme le signale Alfred Stepan (1998), l'assimilation est plus problématique aujourd'hui qu'elle ne le fut fin XIX^{ième}, début XXI^{ième} siècle. Sans nécessairement reconnaître des droits collectifs lorsque demande en est faite, il y a place, à son avis, pour des agencements particuliers visant à réconcilier les droits individuels avec des droits que revendiquent certains groupes, notamment la possibilité d'assurer la transmission de valeurs culturellement définies en autant que celles-ci ne viennent pas en conflit avec les valeurs partagées au sein de la nation politique.

Les souverainistes tiennent des propos analogues. La communauté politique qu'ils proposent demeurerait ouverte à de tels agencements. En ce sens, leur modèle n'irait pas à l'encontre des revendications identitaires qui ont cours présentement. Il n'en demeure pas moins que le modèle qu'ils proposent fait la promotion d'une culture particulière, la culture québécoise, en plus de mettre l'accent sur une langue publique commune, ce qui a pour effet de qualifier culturellement la citoyenneté. Il en découle une catégorisation des citoyens du Québec. Aussi, maintenir cette approche en l'atténuant par l'établissement de distinctions entre l'identité culturelle et l'identité politique ne changera guère le biais culturel que véhicule ce modèle.

Une démocratie forte pour consolider la nation politique

Pour plusieurs souverainistes, abandonner leur approche à la faveur d'une conception politique de la nation serait en quelque sorte proposer le modèle canadien, le multiculturalisme et le bilinguisme en moins. Ce serait aussi faire disparaître ce qui mobilise ceux et celles qui les appuient, soit la promotion et la défense de la culture française en Amérique du Nord. Aseptiser en quelque sorte le projet qui leur tient à cœur. Personnellement, je ne vois pas les choses ainsi.

L'approche actuelle fait sens principalement lorsqu'on définit l'avenir du Québec à l'intérieur du Canada. Dans ce cadre, il est compréhensible qu'on fasse la promotion d'une nation culturellement définie plutôt que politiquement conçue, l'objectif étant la recherche d'une reconnaissance par le Canada. La plupart des populations qui revendiquent plus d'autonomie, voire un statut d'égalité, procèdent ainsi. Le Québec contemporain s'est défini de la sorte. Et cette définition, mise au point par le gouvernement du Québec lors de l'adoption de la loi 101,⁴³ fut par la suite insérée dans la constitution canadienne de 1982, ce qui a constitutionnalisé la catégorisation des Québécois et Québécoises.⁴⁴

Conserver cette approche pour faire la promotion de l'indépendance ne m'apparaît pas la meilleure façon de procéder même si, en soi, cela demeure acceptable. Le Québec est un espace territorial où s'activent des personnes issues de milieux culturels variés. La majorité d'entre elles, soit plus de 94%, s'expriment en français. En rendant cette langue commune et publique et en faisant la promotion de la nation politique québécoise, il ira de soi qu'une culture québécoise de langue française s'affirmera. Mais cette culture ne saurait être celle des Québécois et des Québécoises d'origine française. Elle deviendra plutôt quelque chose de différent qui se construira avec le temps. À cette fin, il importe surtout de bien dissocier, comme nous le souligne Étienne Tassin (1997), l'identité d'un individu de sa citoyenneté et de mettre de l'avant une socialisation imprégnée des éléments constitutifs de cette nation politique.

L'approche actuelle des souverainistes propose de développer une communauté politique en privilégiant un axe culturel. En bout de piste, elle générera des revendications culturelles émanant des diverses composantes de la population du Québec. En cas de refus, ces dernières pourraient même demander la partition du territoire québécois ou faire valoir la mise au point d'une nation politique ayant pour assises non pas des citoyens et des citoyennes mais des communautés culturelles ayant des pouvoirs de réserve. En somme, cette approche consiste à transposer au Québec le modèle canadien de 1867. Il y a mieux à faire.

43 Cette loi renforça la politique linguistique du Québec mise de l'avant par le gouvernement Bourassa.

44. Cette catégorisation fait que seuls les Anglo-canadiens et les enfants des travailleurs en transit peuvent choisir entre le français et l'anglais comme langue d'enseignement, les autres résidents du Québec étant astreints à un enseignement en français jusqu'au niveau collégial, là où ils peuvent s'inscrire dans des institutions de langue anglaise.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

En misant sur la promotion de la nation politique québécoise, déjà on se distingue du modèle civique canadien dans la mesure où le bilinguisme est évacué et le multiculturalisme, secondairement pris en compte. On peut faire plus et ce plus passe, à mon avis, par une valorisation d'un axe social plutôt que culturel car il est davantage porteur de liens entre les citoyens et les citoyennes. À cette fin, il importe: 1) de chercher à renforcer, comme le suggère Benjamin R. Barber (1997), l'activité citoyenne; 2) de privilégier la participation des citoyens à l'action pour qu'ils fassent des choses ensemble car, faire des choses ensemble, c'est dépasser, par la citoyenneté, les identités et les solidarités ethniques selon Dominique Schnapper (et 3), de demeurer réfractaires à toute définition substantive de l'espace public, comme Jürgen Habermas (1994) invite à le faire.

Une démocratie forte peut aussi permettre d'éviter de reproduire les modèles de démocraties représentatives de type autoritaire, juridique ou pluraliste. Avec elle, est plutôt valorisée une démocratie représentative misant sur la recherche d'objectifs communs et la formulation du raisonnable à l'aide de débats et de mécanismes favorisant la réalisation de choix collectifs. Bien sûr, tout cela implique une dépense importante d'énergies. C'est le prix à payer, à mon sens, pour renforcer le lien social entre les membres d'une nation politique si tant est qu'on veuille éviter la constitution de ghettos culturels. Mais c'est aussi de cette façon qu'on peut contrer les effets pervers engendrés par l'État-providence, notamment les formes diverses d'exclusion et, surtout, assurer, comme l'a souligné Immanuel Wallerstein (1996), un rempart face aux pressions néolibérales visant l'abolition des politiques sociales.

Une démocratie forte n'implique pas l'abolition de la diversité culturelle. Elle permet seulement de la penser en liant les droits culturels aux individus plutôt qu'aux collectivités, évitant ainsi d'ouvrir la porte à des demandes de reconnaissance susceptibles de cristalliser les différences culturelles. Il s'agit d'une position qui rejoint les multiculturalistes modérés et les républicanistes tolérants selon Dominique Schnapper (2000), position, somme toute, apparentée à celle de Richard Thompson sur les minorités ethniques et les droits collectifs. Mais, en procédant de la sorte, les Québécois et les Québécoises ne reproduiraient-ils pas le modèle social que tente de développer le Canada?⁴⁵

45. Voir Tom Courchesne, 2000.

À mon avis, aucunement. Le modèle social canadien se veut un liant axé sur une répartition des richesses. Et il s'agit d'un liant qui s'inscrit à l'intérieur d'une structure fédérative qui fait la promotion du bilinguisme institutionnel et du multiculturalisme. Avec lui, ce n'est pas la participation citoyenne qui est valorisée mais, plutôt, une certaine égalité des chances en vue de renforcer l'attachement à la nation canadienne. Ce liant canadien créera des problèmes au Québec comme au Canada. Au Québec, parce qu'il existe une autre nation politique qui a ses propres assises sociales. Au Canada, parce que la présence de cette nation québécoise amène les dirigeants de ce pays à maintenir en force les pratiques associées à l'*Indirect rule*,⁴⁶ ce qui a comme conséquence de favoriser l'implantation d'une démocratie représentative de type juridique.

Voilà pourquoi je suis d'avis que le projet d'une démocratie forte au Québec, couplé à une langue publique commune et à une éthique politique prônant le respect des droits humains et l'égalité de tous, fera de la citoyenneté québécoise une citoyenneté foncièrement différente de la canadienne. Avec elle, le passé sera même relu dans une autre optique, ne serait-ce que pour mieux consolider les nouveaux liens qui se tisseront au Québec.

Conclusion

Aborder l'idée d'une citoyenneté québécoise imposait des rappels si tant est qu'on envisage préciser les contextes d'émergence de cette idée et les choix qui se présentent, notamment ceux qui concernent les contours de la citoyenneté et la conception de la nation qu'implique l'idée même de citoyen. Pour conclure, je dirais que s'il m'est possible d'imaginer une alternative à la conception de la citoyenneté québécoise proposée par les souverainistes québécois, il n'en demeure pas moins que sa définition sera le fruit d'un débat qui se fera en prenant en compte les principales revendications qui s'expriment dans le cadre de la mondialisation, notamment celles en provenance des Autochtones et des diverses minorités culturelles. Sous cet angle, il se peut que le modèle que je propose ne voit jamais le jour.

46. Voir Charles Tilly, 1999.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

J'espère seulement que celui qui sera retenu concordera avec la nation politique québécoise et révélera ce que sera la citoyenneté québécoise, le Québec devenu pays.

Mais, contrairement à ceux et celles qui prétendent que le Québec peut déjà agir en conséquence, j'avance qu'en ces matières, il ne peut que: 1) faire valoir des règles de vie commune, des formes de civilité, des pratiques de la démocratie; et 2), avec l'accord du Canada, être présent sur la scène internationale, assurer un certain ordre sur son territoire, faire valoir certains critères dans le recrutement des immigrants, s'entendre avec les Autochtones sur certains points et régler l'usage du français. En d'autres termes, il ne peut que s'ajuster à la nouvelle donne politique canadienne. Et s'y ajuster implique une reconnaissance de la citoyenneté canadienne.

Tout cela ne peut pas déboucher sur une citoyenneté québécoise au sens habituellement donné à ce terme. On est citoyen d'un État souverain reconnu sur la scène internationale par naissance ou naturalisation. Pas d'une province qui n'a aucun pouvoir de naturalisation. Et, habitant cette province, les Québécois et les Québécoises sont toujours des citoyens et des citoyennes du Canada. C'est ce pays qui attribue la citoyenneté, a juridiction sur les Autochtones, intervient sur la scène internationale et assure l'ordre et la sécurité sur son territoire. Tant qu'il n'est pas un État souverain, le Québec peut uniquement faire valoir certaines règles locales en autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la Constitution canadienne et de la Charte des droits et libertés, charte qui a préséance sur celle du Québec.

Mais si le Québec ne peut agir qu'à l'intérieur de ces balises, il n'en demeure pas moins que les Québécois et les Québécoises de toutes origines peuvent vouloir qu'il en soit autrement et se fassent les promoteurs d'une citoyenneté québécoise qui cimenterait socialement un agir collectif construit avec la langue française comme langue publique, mais un agir collectif respectueux de la pluralité des communautés particulières. En somme, une citoyenneté qui ne "substantialise" pas la culture d'une des composantes de la population du Québec et qui diffère de la citoyenneté canadienne. Là se trouve d'ailleurs tout l'intérêt de la question du Québec. Francis Fukuyama (1992) l'a très bien compris. C'est en référence à cette conception de la citoyenneté associée à la nation politique québécoise que le Québec entrera dans l'histoire.

RÉFÉRENCE

- ADAM, Heribert. 1995. Les politiques de l'identité. Nationalisme, patriotisme et multiculturalisme. *Anthropologie et sociétés*, 19(3): 87-109.
- ARMONY, Victor. 1995. L'unité canadienne et la différence: une analyse du discours de l'État-nation canadien en formation. In: COUILLARD, M.; IMBERT, P. (Dir.). *Les discours du Nouveau monde au XIXe siècle au Canada français et en Amérique Latine*. Ottawa: Legas. p. 85-109.
- BARBER, Benjamin R. 1997. *Une démocratie forte*. Paris: Desclée de Brouwer.
- BARITEAU, Claude. 2000. L'Acte de Québec, assises de l'Indirect Rule. *L'Action nationale*, XC-4. p. 65-75.
- _____. 2000. Le sens et la portée de la loi C-20. *L'Action nationale*, XC-3. p. 18-26.
- BARTKUS, Viva Ona. 1999. *The dynamic of secession*. Cambridge: Cambridge University Press.
- BERGER, Suzanne. 1996. Introduction. In: BERGER, S.; DORE, R. (Dir.). *National diversity and global capitalism*. New York: Cornell University. p. 1-27.
- BOUCHARD, G.. 2000. *Genèse des nations et cultures du nouveau monde*. Montréal: Boréal.
- BOUCHARD, G.; LAMONDE, Y. (Dir.). 1997. *La nation dans tous ses états*. Montréal, L'Harmattan. p. 297-310.
- BRUBAKER, Rogers. 1998. Myths and misconceptions in the study of nationalism. In: HALL, J. A. (Dir.). *The state of the nation*. Cambridge: Cambridge University Press. p. 272-306.
- BUCHANAN, Allen. 1991. *Secession, the morality of political divorce from Fort Sumter to Lithuania and Québec*. Oxford: Westview Press.
- BURELLE, André. 2000. À Brent Tyler et ses disciples qui rêvent d'en finir avec la loi 101. *Le Devoir*, 12-7-00. p. A-7.
- _____. 1995. *Le mal canadien*. Montréal: Fides.
- CAIRNS, Alan C. 1993. The living canadian constitution. In: BLAIR, R. S.; MACLEOD, J. (Dir.). *The Canadian political tradition: Basic Reading*. Scarborough: Nelson. p. 3-16.
- CALDWELL, Gary. 1997. Evolution of the concept of citizenship (1945-1995): an English canadian perspective. In: BOUCHARD, G.; LAMONDE, Y. (Dir.). *La nation dans tous ses états*. Montreal: L'Harmattan. p. 297-310.
- OURCHESNE, Tom. 2000. La mission des canadiens au XXIe siècle. *Le Devoir*, 28-7-00. p. A-9.
- DIECKHOFF, Alain. 2000. *La nation dans tous ses États: les identités nationales en mouvement*. Paris: Flammarion.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

- DROUILLY, Pierre. 2000. La fatigue politique du Québec francophone. *La Presse*, 6-5-00. p. B-3.
- DUBUC, Alfred. 1995. Le passé se conjugue au futur antérieur. *Le Devoir*, 25-10-95. p. A-9.
- DUMONT, Fernand. 1993. *Genèse de la société québécoise*. Montréal: Boréal.
- FRENETTE, Yves. 1998. *Brève histoire des canadiens français*. Montréal: Boréal.
- FUKUYAMA, Francis. 1992. Comment on Ghia Nodia. *Journal of Democracy*, 3(4): 22-28.
- GELLNER, Ernest. 1989. *Nations et nationalisme*. Paris: Payot.
- GUINDON, Hubert. 1990. *Aspiration nationale de la société québécoise*. Montréal: Éditions Saint-Martin.
- HABERMAS, Jürgen. 1994. Struggles for recognition in the democratic constitutional state. In: GUTMANN, A. (Dir.), *Multiculturalism*. Princeton: Princeton University Press. p. 107-148.
- HOULE, François. 1999. Citoyenneté, espace public et multiculturalisme: la politique canadienne de multiculturalisme. *Sociologie et sociétés*, XXXI-2. p. 101-120.
- HROCH, Miroslav. 1995. De l'ethnicité à la nation. Un chemin oublié vers la modernité. *Anthropologie et sociétés*, 19(3): 71-86.
- JONES, David T. 1997. An independent Quebec: looking into the Abyss. *The Washington Quarterly*, 20(2): 21-40.
- KARMIS, Dimitrios. 1994. Interpréter l'identité québécoise. In: GAGNON, A.-G. (Dir.), *Québec: État et société*. Montréal: Québec Amérique.
- KYMLICKA, Will. 1992. *Recent work in citizenship theory*. Faculté de droit: Université de Toronto.
- _____. 1997. The sources of nationalism. In: MCKIM, R; MCMAHAM J. *The morality of nationalism*. New York: Oxford University Press. p. 56-65.
- LABELLE, Micheline; SALÉE, Daniel. 1997. La citoyenneté en question: l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle. *Sociologie et sociétés*, XXXI-2. p. 125-144.
- LAFORÉST, Guy; GIBBINS, R. 1998. Conclusion. In: LAFORÉST, G.; GIBBINS, R. (Dirs.), *Sortir de l'impasse, les voies de la réconciliation*. Montréal: Institut de recherche en politiques publiques. p. 467-472.
- LANGLOIS, Simon. Le choc de deux sociétés globales. In: BALTHAZAR, L.; LAFORÉST, G.; LEMIEUX, V. (Dir.). *Le Québec et la restructuration du Canada 1980-1992 : enjeux et perspectives*. Sillery: Septentrion, 1991. p. 93-108.
- LÉTOURNEAU, Jocelyn. 1995. La production historique courante portant sur le Québec et ses rapports sur la construction des figures identitaires d'une communauté communicationnelle. *Recherches Sociographiques*, 36(1).
- LISÉE, Jean-François. 2000. *Sortie de secours*. Montréal: Boréal.

CLAUDE BARITEAU

- IUGARD, Frederick D. 1992. *The dual mandate in british tropical Africa*. Edinburgh: William Blackwood and Sons.
- MARTIN, Pierre. 1995. L'opinion des canadiens sur une association économique avec le Québec. *Le Devoir*, 22 et 23-7-95. p. A-7.
- MCGARRY, John. 1998. Orphans of secession: national pluralism. Secessionist regions and post-secession states. In: MOORE, M. (Dir.). *National self-determination and secession*. Oxford: Oxford University Press. p. 215-232.
- MCRBERTS, Kenneth. 1999. *Un pays à refaire*. Montréal: Boréal.
- MENDRAS, Henri. 1997. *L'Europe des Européens*. Paris: Gallimard.
- MOLINARO, Ines. 1999. Contexte et intégration. Les communautés allophones au Québec. *Globe*, 2-2. p. 101-124.
- MOORE, Margaret. 1998. Introduction: the self-determination principle and the ethics of secession. In: MOORE, M. (Dir.). *National self-determination and secession*. New York: Oxford University Press. p. 1-11.
- PARIZEAU, Jacques. 1998. L'Action nationale. IXC. *Le Devoir*, 3-9-98. p. A-9.
- _____. 1998. *Le Québec et la mondialisation*. Montréal: vlb éditeur.
- RENAN, Ernest. 1947. Qu'est-ce qu'une nation? In: *Oeuvres complètes*. Paris: Calmann-Lévy.
- RYAN, Claude. *Regard sur le fédéralisme canadien*. Montréal: Boréal, 1995.
- SCHNAPPER, Dominique. Beyond the Opposition: civic nation and ethnic nation. In: COUTURE, J.; NIELSON, K.; SEYMOUR, M. (Dir.). *Rethinking Nationalism*. *Canadian Journal of Philosophy*, 22, p. 219-234.
- _____. 2000. *Qu'est-ce que la citoyenneté*. Paris: Gallimard, 2000.
- STEPAN, Alfred. 1998. Modern multinational Democracies: transcending a Gellnerian Oxymoron. In: HALL, J. A. (Dir.). *The state of the nation*. Cambridge: Cambridge University Press. p. 219-239.
- TASSIN, Étienne. 1997. Qu'est-ce qu'un sujet politique. *Esprit*. p. 132-150.
- TAYLOR, Charles. De la nation culturelle à la nation politique. *Le Devoir*, 20-6-99. p. A-13.
- _____. 1994. The politics of recognition. In: GUTMANN, A. (Dir.), *Multiculturalism*. Princeton: Princeton University Press. p. 25-73.
- THÉRIAULT, Joseph-Yvon. 1994. Entre la nation et l'ethnie. *Sociologie et Société*, XXVI-1. p. 15-32.
- THOMPSON, Richard H. Ethnic minorities and the case of collective rights. *American Anthropologist*, 99 (4) : 786-796.
- TILLY, Charles. 1996. Citizenship, identity and social history. In: TILLY, C. (Dir.). *Citizenship. Identity and social history*. *International review of social history*. Supplement 3. p. 1-17.

SUR L'IDÉE D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

- _____. Epilogue: now where? 1999. In: STEINMETZ, G. (Dir.). *State/culture, state-formation after the cultural turn*. Ithaca: Cornell University Press. p. 407-419.
- VENNE, Michel. (Dir.). *Penser la nation québécoise*. 2000. Montréal: Québec Amérique.
- WALLERSTEIN, Immanuel. 1996. La restructuration capitaliste et le système monde. *Agone*, 16. p. 207-233.
- WARD, John Manning. 1976. *Colonial self-government: The british experience 1759-1856*. Toronto: Toronto University Press.
- WARREN, Charles-Henri. 2000. Théorie du fédéralisme et double citoyenneté. In: POTVIN, M.; FOURNIER, B.; COUTRE, Y. (Dir.). *L'individu et le citoyen dans la société moderne*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal. p. 129-143.
- YANGOUMALÉ, Jean. 1992. Qu'est-ce qu'une minorité nationale? *Le Monde diplomatique*. Janvier. p. 15.